

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT
ET DE LA LOGISTIQUE

COMITE NATIONAL DE PREVENTION DES ACCIDENTS
DE LA CIRCULATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°17/CNPAC/2015

Le **mardi 05 Mai 2015 à 14 H 00**, il sera procédé, dans la salle de réunion du Secrétariat Permanent du Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation (CNPAC), avenue Al Araar Hay Riad -Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert n°17/CNPAC/2015 pour **l'élaboration des études techniques et suivi des travaux de construction du centre d'éducation et de prévention routière à Benslimane.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement du siège du CNPAC (Service Administratif et Moyens Généraux) sis à avenue Al Araar Hay Riad - Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics sur internet (www.marchespublics.gov.ma).

Le cautionnement provisoire, libellé au nom du Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation, est fixé à **Quarante Mille Dirhams (40 000 DH).**

Le coût des prestations est estimé à **quatre millions de dirhams toutes taxes comprises (4 000 000 DH TTC).**

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux architectes qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés du CNPAC ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle. Ledit règlement peut être téléchargé à partir du site web du CNPAC sur internet (www.cnpac.ma)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés du CNPAC.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre du CNPAC, sis à avenue Al Araar, Hay Riad Rabat, au plus tard **mardi 05 Mai 2015 à 13 H 00** ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation.